

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF

Séance du 18 octobre 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 12 octobre 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h20.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent représenté ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Claude ERMOGENI, Martine LEGRAND à Nathalie BERLU, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHI.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI.

Etaient absents excusés:

Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Marie-Rose HARENGER, Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Alain PERIES, Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Ali ZAHI

BT2017-10-18-1

Objet : Attribution des subventions aux lauréats de l'Appel à projets ' Trophées 2017 de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire '

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien à l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération CT2017-05-23-19 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant le lancement du 3^{ème} appel à initiatives « Les Trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » ;

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT le levier de soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire que constituent « Les Trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire » pour favoriser l'innovation sociale ;

CONSIDERANT les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à initiatives 2017 et l'avis du jury ad hoc mis en place pour instruire et statuer sur les projets ;

CONSIDERANT les termes des conventions de financement jointes en annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à « Zephyr Solar » ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros au « Marché sur l'eau » ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 000 euros à « La Réserve des arts » ;

APPROUVE les conventions de partenariats afférentes ;

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de partenariat ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 / Chapitre 90 / Opération 0051202018/ nature 6574

BT2017-10-18-2

Objet : Convention pour l'organisation d'ateliers ' seniors ' arts plastiques pour les usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin - saison 2017/2018

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

VU la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2017/2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2018, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841 ;

BT2017-10-18-3

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à initiative en fonctionnement GPECT

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;



VU la délibération 2013_12_17_17 du 17 décembre 2013 qui approuve les termes de la convention entre la Région Île de France et le Conseil Général de la Seine Saint Denis, portant Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble, et qui autorise le Président à signer le Pacte ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble, qui fixe l'ambition de "Développer massivement l'accès à la formation et à la qualification, et contribuer à l'insertion professionnelle de tous" ;

VU la délibération du Bureau Territorial du 23 mai 2017 portant le lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2017,

CONSIDERANT l'action 16 de la convention du Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble, signée le 26 juin 2014 par le conseil régional d'Île de France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et qui prévoit la mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale ciblée sur des filières porteuses du territoire ;

CONSIDERANT la pertinence de la démarche de GPECT impulsée par Est Ensemble, qui fédère d'ores-et-déjà différents partenaires locaux de l'emploi-formation ;

CONSIDERANT les premiers éléments du diagnostic GPECT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTIO N	ACTION
Simplon	9 000€	Simplon.co
Cap Digital (Ed Fab)	8 500€	How I Met My Startup 2018
Le 71 Montreuil	11 250€	Passeport Marketing Digital
Solarformation	11 250€	Classe pilote « découverte des métiers de l'hôtellerie »
Total	40 000€	

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/ Chapitre 65



BT2017-10-18-4

Objet : Mandats spéciaux pour représenter Est Ensemble lors du MIPIM à Cannes

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et déclarant d'intérêt communautaire les ZAC du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et déclarant d'intérêt communautaire la promotion économique du territoire et les manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

VU l'arrêté n°2016-3 du Président du 8 janvier 2016, portant délégation de fonction à M. Jean-Charles Nègre, 2^{ème} Vice-Président délégué à l'aménagement durable ;

VU l'arrêté n°2016-6 du Président du 8 janvier 2016, portant délégation de fonction à M. Ali Zahi, 5^{ème} Vice-Président, délégué au développement économique et artisanal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au MIPIM de Cannes du 13 au 16 mars 2018 lors de ce salon international dédié à l'immobilier;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur délégation portant sur l'aménagement et le développement économique et artisanal, il est opportun de confier un mandat spécial à Messieurs Jean-Charles Nègre et Ali Zahi au MIPIM de Cannes, du 13 au 16 mars 2018 ;



APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DONNE mandat spécial à M. Gérard Cosme, Président, pour se rendre au MIPIM de Cannes du 13 au 16 mars 2018 pour y représenter Est Ensemble ;

DONNE mandat spécial à Messieurs Jean-Charles Nègre et Ali Zahi, respectivement 3^{ème} et 5^{ème} vice-Présidents pour se rendre au MIPIM de Cannes du 13 au 16 mars 2018 pour y représenter Est Ensemble ;

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 021/Nature 6536 / Code opération 0141202001 / Chapitre 65 pour les frais du Président ;
Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65 pour les vice-Présidents.

La séance est levée à 11h16, et ont signé les membres présents:

